

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Vie des assemblées et réglementation

**OBJET :** Réponses aux recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes - exercices 2017 à 2022

Le 26 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 19 septembre 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT ; Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Marianne DARFEUILLE donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mireille GIBERT, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Robert FALAMAND, M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE donne pouvoir à M. Jean-Luc LAVAL, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Michel BONNAND donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Gérard MONCELON.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Yves GRANDRIEUX remplacé par M. Daniel CROZIER

**Absents excusés :** M. Jean-François RASCLE, M. Jérôme PIGERON,

**Absents :** M. Georges SUZAN, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL,

**Secrétaire de séance :** Pierre SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240022609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

**Nombre de membres en exercice : 71**

**Nombre de membres présents : 49**

**Nombre de membres supplées : 3**

**Nombre de pouvoirs : 14**

**Membres absents non représentés : 5**

**Nombre de votants : 66**

**Nombres de vote        POUR : 66**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NPPAV :**

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211, L.243-1 à L.243.9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes pour les exercices entre 2017 et 2022 reçu le 3 juillet 2023,

Vu la présentation du rapport d'observations définitives présenté aux membres du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 conformément aux articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières,

Vu la délibération n°2023.002.27.09 en date du 27 septembre 2023,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L249-9 qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'Assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes»,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes en date du 23 juillet concernant le suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La CC Forez-Est doit informer l'Assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est presque écoulé, il convient de présenter les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240022609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

## **CONTENU**

Monsieur le Président expose que les Chambres Régionales des Comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Pour rappel, à l'issue du contrôle, la CRC a émis les recommandations suivantes :

- Recommandation n°1 : Evaluer le projet de territoire à mi-mandat ;
- Recommandation n°2 : Annexer au règlement intérieur un dispositif relatif aux règles déontologiques précisées par la charte de l'élu local ;
- Recommandation n°3 : Etablir, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un rapport détaillé et pédagogique sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ;
- Recommandation n°4 : Elaborer un schéma de mutualisation pour contribuer à une meilleure structuration du territoire intercommunal ;
- Recommandation n°5 : Définir un coût au m<sup>2</sup> des terrains à vendre en prenant en compte l'intégralité des coûts supportés par l'établissement et harmoniser leur tarification en fonction de critères objectives (localisation, disponibilité foncière, ...) ;
- Recommandation n°6 : Veiller à retracer l'ensemble des opérations ayant un impact financier sur les budgets annexes afférents.

En conséquence la CC Forez-Est a pris en compte ces recommandations et sur l'année écoulée a mis en place des actions correctives. Les suites et démarches conduites depuis la présentation du 27 septembre 2023 sont annexées à la présente délibération.

Pour l'avenir, les actions préconisées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes continueront à être mises en œuvre.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, joint en annexe à la présente délibération.

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

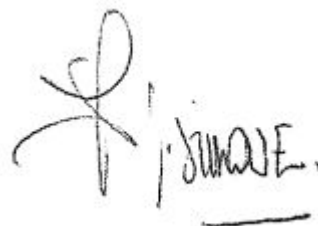
Le Président

M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance

M. Pierre SIMONE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240926-20240022609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024